DECLARATION DE GROSSESSE

Deuxième document : Ce n’était pas un poisson d’avril !!!!!

*Ce jourd’huy dix huitième novembre dix sept cent trente*

*Pardevant nous François Vilpère avocat à la cour, prévost de Charmes, est comparue en personne Anne Mouton fille à François Mouton pêcheur bourgeois de cette ville, âgée d’environ vingt et un ans, laquelle après serment presté de nous dire vérité, nous a déclaré estre enceincte d’environ cinq mois des œuvres de Remy fermier des magasins à sel de Châtel, à présent en cette ville, que pendant les Rogations dernières, la comparante portait un plat de poissons chez le sieur curé de cette ville et passant devant la maison ou réside ledit Remy, il appela la comparante et après avoir acheté son poisson la pria de le nettoyer et qu’il luy payeroit ses peines. Pendant que la comparante nettoyait le poisson ledit Remy ferma toutes les portes de la maison de sa belle sœur dans laquelle il était, pris la comparante entre ses bras, la porta dans une chambre sans luy dire mot, la comparante s’étant échappée de ses mains par la résistance qu’elle fit, couru à la porte pour se sauver, l’ayant trouvée fermée, elle fut suivi par ledit Remy qui la repris de nouveau lui faisant violence pour la conduire dans le poêle qui prend jour sur la cour de ladite maison. Elle cria au secours, personne ne s’est trouvé pour la secourir, il la conduisit de force dans ledit poêle, la jeta sur un lit et comme la comparante continuait à crier ledit Remy lui boucha la bouche avec un mouchoir bleu qu’il tira de sa poche, en sorte que la comparante ayant perdu la respiration, ledit Remy fit d’elle ce qu’il jugea à propos et déclare que ce fut de ce jour qu’elle est enceinte n’ayant jamais eu commerce avec personne et n’ayant vu ledit Remy que cette seule fois, quoiqu’il l’aye fortement sollicité depuis. Déclare en outre la comparante que ledit Remy et coutumier à faire de pareil tour et qu’il a voulu user de violences envers plusieurs filles et femmes tant de cette ville que des environs……………*

A signaler qu’à cette époque les violeurs ne risquaient pas grand-chose !!